



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 13 décembre 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

### **OBJET : 2022/35 – OUVERTURE DES CREDITS – HYDREAULYS GEMAPI**

Sont présents :

**CA VGP :** Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS, Gwilherm PoulleNNec, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Emmanuel LION (suppléant de François-Gilles CHATELUS)

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**CC Gally Mauldre :** Laurent RICHARD, Stéphane GOMPertz (suppléant de Jérôme COTIGNY), Christian BEZARD, Eric MARTIN

**CC Cœur d'Yvelines :** Catherine LANEN

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI), Henri-Pierre LERSTEAU

**Absents excusés :** Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Pascal THEVENOT François DARCHIS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

**Ont donné pouvoir :** Jacques ALEXIS à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 07 novembre 2022

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 25 Votants : 27

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le recours gracieux recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après la date de la décision.*

1079-200089-16-2022-215-202235-DEL-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

## Délibération 2022/35

### **OBJET : Ouverture des crédits – HYDREAULYS GEMAPI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 1612-1,

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur autorisation du Comité, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

**Considérant** que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

**Considérant** qu'il est donc proposé aux membres du Comité, d'ouvrir par anticipation des crédits sur le Budget Primitif 2023,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**OUVRE** par anticipation du vote du Budget Primitif 2023 pour la compétence GEMAPI, les montants des crédits suivants :

- chapitre 20 : 750,00 €
- chapitre 21 : 25 000,00 €
- chapitre 23 : 125 000,00 €

**REPREND**, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

**AUTORISE ET DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 13 décembre 2022**

**Le Président**

**Marc TOURELLE**

